



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 166 de l'ordre du jour

Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 28^e séance, le 13 octobre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 16^e et 22^e séances, les 5 et 26 novembre 2003. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.16 et 22).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur l'affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/58/13) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/545).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L/15

4. À la 22^e séance, le 26 novembre, le représentant de l'Argentine, qui coordonnait les consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies » (A/C.5/58/L.15).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.15 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Décide d'admettre la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément à l'article 3 des Statuts de la Caisse, avec effet au 1er janvier 2004.

¹ A/C.5/58/13.

² A/58/545.